

**SÉANCE ORDINAIRE DU 24 FÉVRIER 2026  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Province de Québec,

Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets,

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets tenue à la salle 103 du Centre administratif de Roberval, ce 24<sup>e</sup> jour de février 2026, à 19 h, et à laquelle sont présents :

**MEMBRES PARENTS**

M<sup>me</sup> Janot Pagé Kroft, présidente;  
M<sup>me</sup> Karine Boivin;  
M. Éric Simard;

**MEMBRES DU PERSONNEL**

M<sup>me</sup> Marie-Claude Tremblay;  
M<sup>me</sup> Esther Côté;  
M<sup>me</sup> Nadia Lambert;  
M<sup>me</sup> Audrey Boulianne;

**MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ**

M. Daniel Gauthier;  
M. Pierre Lavoie;  
M<sup>me</sup> Marie-Eve Sasseville;

assistés de M<sup>e</sup> Annie Tremblay, directrice générale par intérim et de M<sup>e</sup> Anne-Sophie Potvin, secrétaire générale par intérim.

**Absences :**

M<sup>me</sup> Marie-Pierre Gagné, membre parent;  
M<sup>me</sup> Sabrina Castonguay, membre du personnel.

**Invités :**

M. Carl Bouchard, directeur général adjoint par intérim;  
M<sup>me</sup> Chantale Simard, directrice générale adjointe par intérim;  
M<sup>me</sup> Geneviève Buist, protectrice régionale de l'élève.

**1. Ouverture de la séance et vérification du quorum**

Les administrateurs ayant tous reçu l'avis de convocation envoyé par courriel le 16 février 2026 et le quorum étant constaté, la réunion est déclarée ouverte.

## 2. Mot de bienvenue

M<sup>me</sup> Janot Pagé Kroft, présidente, souhaite la bienvenue à tous les membres.

## 3. Avis de démission de deux membres du conseil d'administration

ATTENDU l'annonce de la démission de M<sup>me</sup> Stéphanie Nadeau, administratrice au conseil d'administration du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets, occupant le poste de représentante de la communauté issue du milieu des affaires;

ATTENDU que la démission de M<sup>me</sup> Nadeau prend effet le 16 février 2026;

ATTENDU l'annonce de la démission de M<sup>me</sup> Marie-Pier Létourneau, administratrice au conseil d'administration du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets, occupant le poste de parent représentant du district n° 5;

ATTENDU que la démission de M<sup>me</sup> Létourneau prend effet le 16 février 2026;

ATTENDU l'article 175.6. de la Loi sur l'instruction publique (LIP) qui stipule :

*« 175.6. Une vacance à un poste de membre d'un conseil d'administration d'un centre de services scolaire est constatée lorsque ce membre ne respecte plus une qualité requise par l'article 143 ou 143.1, qu'il devient inéligible au poste, qu'il est inhabile à siéger, qu'il devient incapable, qu'il démissionne, qu'il décède ou que son mandat est révoqué. [...] »*

ATTENDU l'article 175.8. de la Loi sur l'instruction publique (LIP) qui stipule :

*« 175.8. [...] Le secrétaire général transmet cet avis au conseil d'administration du centre de services scolaire à la séance qui suit. »*

Les membres du conseil d'administration du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets prennent acte des démissions de M<sup>mes</sup> Stéphanie Nadeau et Marie-Pier Létourneau, administratrices, lesquelles prennent effet le 16 février 2026.

### 3.1. Nomination d'une vice-présidence du conseil d'administration

CA-0723-02-26

Il est PROPOSÉ par M. Éric Simard et RÉSOLU unanimement :

QUE M<sup>me</sup> Karine Boivin soit nommée vice-présidente du conseil d'administration du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets.

ADOPTÉ

## 4. Adoption de l'ordre du jour

La présidente fait la lecture de l'ordre du jour.

CA-0724-02-26

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Karine Boivin et RÉSOLU unanimement :

QUE l'ordre du jour soit adopté en ajoutant les sujets suivants et en laissant le point *Affaires nouvelles* ouvert :

- 3. Avis de démission de deux membres du conseil d'administration;
- 3.1 Nomination d'une vice-présidence du conseil d'administration;
- 12.11 Nomination d'un administrateur au poste vacant du comité de gouvernance et d'éthique.

ADOPTÉ

**5. Adoption du procès-verbal du 16 décembre 2025**

L'assemblée dispense la secrétaire générale de faire la lecture du procès-verbal du 16 décembre 2025.

CA-0725-02-26

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Gauthier et RÉSOLU unanimement :

QUE le procès-verbal du 16 décembre 2025 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉ

**6. Vérification des conflits d'intérêts potentiels**

M<sup>me</sup> Janot Pagé Kroft, présidente, vérifie si certains membres ont un conflit d'intérêts à signaler concernant l'un des points à l'ordre du jour. Aucun conflit d'intérêts n'est déclaré.

**7. Période de questions accordée au public**

Il n'y a pas de questions.

**8. Rapports des comités du conseil d'administration**

**8.1. Comité de vérification**

Le procès-verbal de la rencontre du comité de vérification qui s'est tenue le 9 février 2026 est déposé. M. Pierre Lavoie, président du comité, présente les points discutés.

**8.2. Comité des ressources humaines**

Le procès-verbal de la rencontre du comité des ressources humaines qui s'est tenue le 3 février 2026 est déposé. M. Daniel Gauthier, président du comité, présente les points discutés.

**8.3. Comité de gouvernance et d'éthique**

Le procès-verbal de la rencontre du comité de gouvernance et d'éthique qui s'est tenue le 10 février 2026 est déposé. M. Daniel Gauthier, en remplacement de M<sup>me</sup> Marie-Pier Létourneau, présente les points discutés.

#### **8.4. Membre siégeant au CA du Cégep de Saint-Félicien**

Il n'y a rien à signaler, M<sup>me</sup> Janot Pagé Kroft n'ayant pas pu assister à la rencontre du conseil d'administration du Cégep de Saint-Félicien.

### **9. Présentation ou information au conseil d'administration**

#### **9.1. Affaires découlant du procès-verbal du 16 décembre 2025**

Les affaires découlant du procès-verbal du 16 décembre 2025 sont déposées à titre informatif.

#### **9.2. Correspondance**

Il n'y a rien à signaler.

#### **9.3. Rapport de la présidence**

Le rapport de la présidence pour la période du 17 décembre 2025 au 24 février 2026 est présenté à titre informatif.

#### **9.4. Rapport de la direction générale**

Le rapport de la direction générale pour la période du 16 décembre 2025 au 17 février 2026 est présenté à titre informatif.

#### **9.5. Reddition de comptes**

La reddition de comptes est déposée à titre informatif. M<sup>me</sup> Stéphanie Lachance, directrice du Service des ressources financières, présente le budget ajusté.

#### **9.6. Bilan du Plan d'engagement vers la réussite**

Il n'y a rien à signaler.

#### **9.7. Bulletin d'information L'Ardoise**

Le bulletin d'information L'Ardoise pour les mois d'août 2025 à février 2026 est déposé à titre informatif.

**9.8. Présentation publique du rapport annuel 2024-2025**

Considérant qu'aucun membre du public n'est présent à la séance et que le rapport annuel a déjà été dûment présenté aux membres du conseil d'administration, il est constaté qu'aucune présentation publique du rapport annuel n'est requise.

**9.9. Présentation publique du rapport annuel d'activités de la protectrice régionale de l'élève**

Le point 9.9 sera traité à la suite du point 12.1.

**10. Agenda de consentement**

Sur motion dûment proposée par M<sup>me</sup> Karine Boivin, tous les dossiers inscrits dans la présente section intitulée « Agenda de consentement » sont adoptés en bloc, sans aucune présentation, discussion ou délibération. Toutefois, aux fins du procès-verbal, chacun des dossiers est consigné de manière distincte, avec son propre numéro de résolution.

**10.1. Modification de la Politique relative à l'utilisation des médias sociaux**

ATTENDU la Politique relative à l'utilisation des médias sociaux actuellement en vigueur au Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets adoptée sous le numéro de résolution CA-0311-06-22;

ATTENDU que des modifications ont été apportées à la politique;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du comité consultatif de gestion le 11 novembre 2025;

ATTENDU la consultation effectuée auprès des instances syndicales du 17 novembre au 5 décembre 2025 et les commentaires reçus;

ATTENDU que le Centre de services scolaire a tenu compte de certains des commentaires formulés et a donc apporté des modifications supplémentaires à la Politique;

En conséquence,

CA-0726-02-26

il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Karine Boivin et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets adopte les modifications apportées à la Politique relative à l'utilisation des médias sociaux telles que présentées.

ADOPTÉ

## **10.2. Modification de la Politique relative à l'utilisation des mesures exceptionnelles en contexte de crise**

ATTENDU la Politique relative à l'utilisation des mesures exceptionnelles en contexte de crise actuellement en vigueur au Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets, adoptée sous le numéro de résolution CC 8303-02-19;

ATTENDU que des modifications ont été apportées à cette politique afin de se conformer au cadre de référence élaboré par le gouvernement visant à prévenir et encadrer les mesures de contrôle en milieu scolaire;

ATTENDU le changement de nom de la politique pour Politique relative à l'utilisation des mesures de contrôle en milieu scolaire;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du comité consultatif de gestion en date du 20 janvier 2026;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du comité de parents en date du 26 janvier 2026 et l'acceptation des modifications proposées;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et l'acceptation des modifications proposées;

En conséquence,

CA-0727-02-26

il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Karine Boivin et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets adopte les modifications apportées à la Politique relative à l'utilisation des mesures exceptionnelles en contexte de crise telles que présentées.

ADOPTÉ

## **11. Dossiers retirés de l'agenda de consentement (le cas échéant)**

Aucun dossier n'a été retiré de l'agenda de consentement pour être discuté par les administrateurs.

## **12. Dossiers nécessitant une décision**

### **12.1. Nomination d'un responsable de l'application des règles contractuelles (RARC)**

ATTENDU la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP);

ATTENDU l'obligation, prévue à l'article 21.0.1 de la LCOP, pour le dirigeant d'un organisme public de désigner un responsable de l'application des règles contractuelles;

ATTENDU que la personne assumant précédemment cette responsabilité au sein de notre centre de services scolaire a remis sa démission en date du 31 janvier 2026;

ATTENDU la nomination de M<sup>me</sup> Annik Lafleur au poste de directrice adjointe du Service des ressources financières depuis le 5 février 2026;

En conséquence,

CA-0728-02-26

il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nadia Lambert et RÉSOLU unanimement :

DE nommer M<sup>me</sup> Annik Lafleur à titre de responsable de l'application des règles contractuelles du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets, et ce, à compter du 25 février 2026.

A D O P T É

*Le point 9.9 est traité à ce moment de la séance.*

**9.9 Présentation publique du rapport annuel d'activités de la protectrice régionale de l'élève**

Tel que prévu à l'article 220.1 de la Loi sur l'instruction publique et à l'article 58 de la Loi sur le protecteur national de l'élève, M<sup>me</sup> Geneviève Buist, protectrice régionale de l'élève, fait la présentation de son rapport annuel d'activités.

**12.2. Entérinement des décisions de la direction générale concernant les recommandations du comité de répartition des ressources (CRR-052-01-26 à CRR-063-02-26 et CRR-065-02-26)**

ATTENDU l'article 193.3 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU les séances du comité de répartition des ressources tenues les 13 janvier et 3 février 2026;

ATTENDU les recommandations émanant du comité de répartition des ressources par les résolutions CRR-052-01-26, CRR-053-01-26, CRR-054-01-26, CRR-055-01-26, CRR-056-01-26, CRR-057-02-26, CRR-058-02-26, CRR-059-02-26, CRR-060-02-26, CRR-061-02-26, CRR-062-02-26, CRR-063-02-26 et CRR-065-02-26;

ATTENDU les consultations faites auprès du comité consultatif de gestion les 20 janvier et 10 février 2026;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement de délégation de fonctions et pouvoirs, ces recommandations du comité de répartition des ressources sont acceptées par la direction générale et entérinées par le conseil d'administration;

En conséquence,

CA-0729-02-26

il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Marie-Eve Sasseville et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets entérine les décisions de la direction générale quant à l'acceptation des recommandations suivantes du comité de répartition des ressources :

**CRR-052-01-26 : Surcroît de travail – Implantation de la masse salariale (formation GRICS)**

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer le suivi budgétaire des postes dans la paie et au niveau financier;

CONSIDÉRANT que la première étape d'implantation de la masse salariale a été effectuée par le passé au niveau du Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT que la seconde phase de l'implantation de la masse salariale doit être mise en place par le Service des ressources financières en collaboration avec le Service des ressources humaines au niveau de la paie, afin de développer des outils de suivis pour nos gestionnaires et d'obtenir des données précises de notre situation budgétaire;

CONSIDÉRANT que les places sont limitées en termes de disponibilité auprès de la GRICS pour l'implantation de l'outil et qu'une fenêtre de disponibilité s'ouvre à l'hiver et au printemps 2026. Dans le cas contraire, l'attente peut s'échelonner à plus d'un an;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources humaines au niveau de la paie a des obligations légales à respecter au moment même où l'implantation aura lieu (retard provincial dans PERCOS, feuillets fiscaux, etc.) ne permettant pas de libérer une ressource pour effectuer notamment de la paramétrisation des données dans la paie et d'assurer le support au Service des ressources financières;

CONSIDÉRANT qu'une ressource externe pourrait donner un support à la paie pour des dossiers prioritaires afin de libérer la régisseuse pour le dossier de la masse salariale;

CONSIDÉRANT que nous estimons que le coût de cette ressource sera aux alentours de 15 000 \$, incluant les bénéfices marginaux et les frais de déplacement;

CONSIDÉRANT que cet outil a été implanté dans plusieurs CSS et qu'il s'avère essentiel pour le développement de suivis adaptés à notre réalité et pour le respect de nos obligations ministérielles;

CONSIDÉRANT le contexte budgétaire actuel;

DE refuser de libérer la régisseuse à la paie afin qu'elle se consacre à l'implantation de cet outil;

DE refuser l'embauche d'une ressource externe pour remplacer la régisseuse pendant cette période.

**CRR-053-01-26 : Orientation visant à dégager une somme supplémentaire pour l'année 2025-2026**

CONSIDÉRANT les besoins continuellement grandissants des élèves présentant des besoins particuliers;

CONSIDÉRANT que plusieurs demandes soumises au CRR doivent être refusées faute d'enveloppe budgétaire suffisante;

CONSIDÉRANT qu'au 4 décembre 2025, sept demandes ont déjà été refusées en raison de la contrainte budgétaire;

CONSIDÉRANT que le CRR a mis en place de nombreuses mesures et développé plusieurs outils permettant une analyse rigoureuse et objective des demandes provenant des milieux;

CONSIDÉRANT l'état physique et psychologique préoccupant des équipes-écoles, qui doivent composer avec une pression croissante dans l'organisation des services éducatifs;

DE dégager un montant additionnel de 300 000 \$, destiné à répondre aux besoins exprimés par les écoles en matière de services directs aux élèves;

QUE cette somme soit répartie équitablement, soit 50 % pour la première portion de l'année scolaire et 50 % pour la période de janvier à juin 2026.

#### **CRR-054-01-26 : Nouveaux contrats de suppléance**

CONSIDÉRANT la présence des contrats de suppléance pour combler nos besoins;

CONSIDÉRANT que des étudiants de l'UQAC n'ont pas obtenu de contrat de suppléance à l'automne, notamment parce qu'ils étaient en stage;

CONSIDÉRANT que ces étudiants sont disponibles pour l'hiver et le printemps 2026;

CONSIDÉRANT que la demande concerne six enseignants, dont cinq contrats à 20 % et un contrat à 40 %;

CONSIDÉRANT que nous avons fermé sept contrats en décembre 2025, dont cinq contrats à 20 % et deux contrats à 40 %;

D'accorder six contrats de suppléance à des étudiants en enseignement (cinq contrats à 20 % et un contrat à 40 %) pour l'année en cours à condition que le Service des ressources humaines négocie une flexibilité avec la partie syndicale afin de répondre aux besoins de l'organisation.

#### **CRR-055-01-26 : Ouverture d'un poste régulier, temps plein – Conseiller d'orientation (Cité étudiante)**

CONSIDÉRANT le départ de la remplaçante sur le poste de conseiller d'orientation à partir du 28 janvier 2026;

CONSIDÉRANT que le remplacement a été ouvert en début d'année et que nous avons eu qu'une seule candidature;

CONSIDÉRANT qu'il est difficile de recruter une ressource professionnelle pour un remplacement;

CONSIDÉRANT l'obligation pour la Cité étudiante de bénéficier d'un conseiller d'orientation au bénéfice de sa clientèle;

D'ouvrir un poste régulier temps plein, 35 h, de conseiller d'orientation et non un remplacement.

**CRR-056-01-26 : Suivi – Sous-comité – Comité de répartition des ressources**

CONSIDÉRANT que cette structure permettrait de pallier plus rapidement aux besoins lors d'absence de ressources;

CONSIDÉRANT que cette structure favoriserait davantage l'application du modèle de la réponse à l'intervention (RAI) et permettrait de mieux répondre aux besoins des écoles qui varient souvent pendant l'année;

CONSIDÉRANT que le projet de répartir les ressources en cellule, par secteur, a été présenté aux directions du primaire;

CONSIDÉRANT qu'un sous-comité composé d'un représentant du Service des ressources humaines, des Services éducatifs, de représentants des professionnels, d'une représentante des TTS, de directions et du syndicat des professionnels a été formé pour travailler la structure des cellules;

DE mettre en place cette nouvelle structure de services professionnels et de poursuivre le travail pour mieux détailler la démarche d'accès aux services.

**CRR-057-02-26 : Maintien des postes du principe de Jordan pour 2026-2027**

CONSIDÉRANT que le financement lié au principe de Jordan se terminera à la fin de l'année 2026-2027;

CONSIDÉRANT que le CSSPB doit réduire l'organisation scolaire déficitaire chaque année;

CONSIDÉRANT que le financement est disponible pour les deux prochaines années;

CONSIDÉRANT les besoins importants de nos élèves qui sont liés à ce financement;

CONSIDÉRANT qu'il serait inconséquent de ne pas bénéficier du financement pour des services directs aux élèves;

QUE le CSSPB n'abolisse pas de postes de TES et d'orthopédagogues liés au financement du principe de Jordan à moins que le besoin n'existe plus;

QUE le CSSPB revoit l'organisation scolaire de ces services lorsque le financement sera épuisé.

**CRR-058-02-26 : Répartition du soutien direct à l'élève au primaire (TES-Aide à la classe)**

CONSIDÉRANT l'organisation scolaire déficitaire depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT les compressions budgétaires occasionnant un déficit important au CSSPB;

CONSIDÉRANT que le CSSPB doit mettre en place des mesures d'atténuation quant aux coûts engendrés par l'organisation scolaire;

CONSIDÉRANT que les directions d'école devront respecter la portion d'orthopédagogie conventionnée pour leur école;

CONSIDÉRANT que les ressources additionnelles à demi-temps au préscolaire 5 ans doivent être traitées indépendamment, mais feront partie du panier de services qui sera dédié aux écoles primaires;

CONSIDÉRANT le tableau de calcul présentant deux scénarios possibles soient : un modèle basé sur le nombre d'élèves et un autre fondé sur les codes 14, 50, 53 et 99;

CONSIDÉRANT que ce calcul ne sera pas le seul élément à tenir en compte pour l'attribution du nombre d'heures de service direct aux élèves;

CONSIDÉRANT que les particularités des écoles seront prises en compte;

QUE le CSSPB octroie un panier de services en soutien direct aux élèves, par école, en tenant compte des codes 14, 50, 53, 99 selon le tableau de calcul déposé.

**CRR-059-02-26 : Répartition du soutien direct à l'élève au secondaire (TES)**

CONSIDÉRANT l'organisation scolaire déficitaire depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT les compressions budgétaires occasionnant un déficit important au CSSPB;

CONSIDÉRANT que le CSSPB doit mettre en place des mesures d'atténuation quant aux coûts engendrés par l'organisation scolaire;

CONSIDÉRANT que les directions d'école devront respecter la portion d'orthopédagogie conventionnée pour leur école;

CONSIDÉRANT le tableau de calcul présenté;

QUE le CSSPB octroie un panier de services en soutien direct aux élèves en fonction d'un ratio par type de classe au secondaire selon le tableau de calcul présenté.

**CRR-060-02-26 : Répartition du soutien direct aux élèves HDAA dans les classes spécialisées (TES-TTS-PEH)**

CONSIDÉRANT l'organisation scolaire déficitaire depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT les compressions budgétaires occasionnant un déficit important au CSSPB;

CONSIDÉRANT que le CSSPB doit mettre en place des mesures d'atténuation quant aux coûts engendrés par l'organisation scolaire;

CONSIDÉRANT que les directions d'école devront respecter la portion d'orthopédagogie conventionnée pour leur école;

CONSIDÉRANT le tableau de calcul présenté;

QUE le CSSPB octroie un panier de services en soutien direct aux élèves en fonction du type de classe selon le tableau de calcul présenté.

**CRR-061-02-26 : Limite du déficit de l'organisation scolaire**

CONSIDÉRANT le déficit de l'organisation scolaire depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT le déficit important du CSSPB en 2024-2025;

CONSIDÉRANT que le CSSPB anticipe déjà un déficit pour 2025-2026;

CONSIDÉRANT que des mesures soient mises en place pour revenir à l'équilibre budgétaire;

DE revenir à un équilibre budgétaire dans le cadre de l'organisation scolaire 2026-2027;

DE ne pas être en déficit de poste dans l'organisation scolaire.

**CRR-062-02-26 : Utilisation des ressources financières par les écoles primaires et secondaires (rapport maître-élèves et mesures)**

CONSIDÉRANT la volonté du CSSPB de ne pas créer de déficit dans l'organisation scolaire;

CONSIDÉRANT que le CSSPB doit faire les efforts nécessaires pour revenir à l'équilibre budgétaire;

CONSIDÉRANT que le CSSPB octroie un panier de services directs aux élèves dans chaque école primaire et secondaire;

CONSIDÉRANT que ce panier de services doit être respecté par les directions d'école;

CONSIDÉRANT que ce panier de services doit être payé par l'école avec le financement reçu;

CONSIDÉRANT la volonté de budgéter, au budget initial de 2026-2027, une provision qui permettra d'ajouter des ressources en service direct aux élèves en cours d'année dans le respect du cadre budgétaire et de la cible d'ETC prescrite par le MEQ;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources humaines et le Service des ressources financières ont besoin de connaître l'ordre de priorisation des enveloppes utilisées pour financer le service direct aux élèves afin de faciliter le processus de dotation et la reddition de comptes;

QUE les directions utilisent d'abord leurs mesures en fonction du tableau Plan de codification budgétaire – Mesures service direct aux élèves déposé par Mme Stéphanie Lachance, par la suite le financement généré par le rapport maître-élèves pour le paiement des ressources humaines octroyées dans le panier de services.

**CRR-063-02-26 : Réévaluation du besoin – Ajout de 10 heures TES (Monseigneur Bluteau) (CRR-032-10-25)**

CONSIDÉRANT qu'un élève à besoins particuliers requiert un accompagnement soutenu par un(e) technicien(ne) en éducation spécialisée (TES);

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de TES disponible dans l'école pour répondre à ses besoins spécifiques;

CONSIDÉRANT qu'après évaluation, il est constaté que le besoin est toujours présent;

DE poursuivre l'ajout de 10 h de TES pour l'année en cours à moins que le besoin ne soit plus nécessaire en cours d'année;

QUE la ressource soit payée à même l'organisation scolaire.

**CRR-065-02-26 : Ajout de 32 heures TES (De la Rivière)**

CONSIDÉRANT qu'un élève à besoins particuliers manifeste des besoins significatifs justifiant la mise en place d'un accompagnement individualisé assuré par un(e) technicien(ne) en éducation spécialisée (TES);

CONSIDÉRANT que les comportements de l'élève représentent un risque pour les élèves et le personnel;

CONSIDÉRANT l'incapacité du groupe à travailler dans un climat propice aux apprentissages;

CONSIDÉRANT que des aménagements sont présents;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a que deux TES dans l'école, ce qui limite la possibilité d'alterner les intervenants ou de revoir l'offre de services;

D'ajouter 18 h de TES pour l'année en cours à moins que le besoin ne soit plus nécessaire en cours d'année;

QUE la ressource soit payée à même l'organisation scolaire.

A D O P T É

**12.3. Modification du Règlement relatif aux règles de fonctionnement du conseil d'administration**

ATTENDU le Règlement relatif aux règles de fonctionnement du conseil d'administration actuellement en vigueur au Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets, adopté sous le numéro de résolution CA-0664-05-25;

ATTENDU les modifications apportées audit règlement;

ATTENDU que le comité de gouvernance et d'éthique recommande l'adoption des modifications telles que présentées dans le document déposé en projet;

ATTENDU qu'un avis public a été donné le 22 janvier 2026 conformément à l'article 392 de la Loi sur l'instruction publique;

En conséquence,

CA-0730-02-26

il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Marie-Claude Tremblay et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire adopte les modifications proposées au Règlement relatif aux règles de fonctionnement du conseil d'administration;

QUE ledit règlement entre en vigueur le 26 février 2026, jour de la publication d'un avis public tel que prévu à l'article 394 de la Loi sur l'instruction publique.

A D O P T É

**12.4. Modification de la Politique sur les services de garde en milieu scolaire**

ATTENDU la Politique sur les services de garde en milieu scolaire actuellement en vigueur au Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets, adoptée sous le numéro de résolution CA-0621-12-24;

ATTENDU les modifications apportées à la politique;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du comité consultatif de gestion le 20 janvier 2026;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du comité de parents le 26 janvier et le 16 février 2026;

ATTENDU que le Centre de services scolaire a tenu compte des commentaires formulés par le comité de parents et a donc apporté des modifications supplémentaires à la politique;

ATTENDU la demande formulée aux directions des écoles primaires, en date du 5 février 2026, de consulter leur conseil d'établissement;

En conséquence,

CA-0731-02-26

il est PROPOSÉ par M. Pierre Lavoie et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets adopte les modifications apportées à la Politique sur les services de garde en milieu scolaire telles que présentées.

A D O P T É

**12.5. Modification de la Politique relative au maintien ou à la fermeture d'école et aux autres changements des services éducatifs dispensés par une école**

ATTENDU la Politique relative au maintien ou à la fermeture d'école et aux autres changements des services éducatifs dispensés par une école actuellement en vigueur au Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets, adoptée sous le numéro de résolution CA 0245-02-22;

ATTENDU que des modifications ont été apportées à cette politique, notamment celles en lien avec le changement de destination d'un immeuble mis à la disposition d'une école, tel qu'édicté à l'article 212 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU le changement de nom de la politique pour Politique relative au maintien ou à la fermeture d'école, au changement de destination d'un immeuble et aux autres changements des services éducatifs dispensés par une école;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du comité consultatif de gestion en date du 2 décembre 2025;

ATTENDU la consultation publique effectuée du 11 décembre 2025 au 6 février 2026;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du comité de parents en date du 15 décembre 2025 et les commentaires reçus;

ATTENDU que le Centre de services scolaire a tenu compte de certains des commentaires formulés par le comité de parents et a apporté des modifications supplémentaires à la politique;

ATTENDU la consultation effectuée auprès des conseils d'établissement du 5 décembre 2025 au 6 février 2026;

En conséquence,

CA-0732-02-26

il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Audrey Boulianne et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets adopte les modifications apportées à la Politique relative au maintien ou à la fermeture d'école et aux autres changements des services éducatifs dispensés par une école telles que présentées.

ADOPTÉ

**12.6. Adoption des calendriers scolaires de la formation générale des jeunes 2026-2027**

ATTENDU l'article 238 de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3) qui stipule que le centre de services scolaire établit le calendrier scolaire des écoles en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique;

ATTENDU que trois projets de calendriers scolaires ont été élaborés pour l'année 2026-2027, à savoir deux projets de calendriers (A et B) pour la formation générale des jeunes et un projet de calendrier particulier qui vise uniquement l'école secondaire des Grandes-Rivières (bâtiment Le Tournant);

ATTENDU que ce calendrier particulier est établi sur un cycle de 10 jours plutôt que sur un cycle régulier de 9 jours comme c'est le cas pour les autres écoles,

ATTENDU que ce cycle de 10 jours favorise la mise en œuvre de projets, la réalisation de stages ainsi que la concomitance, en cohérence avec la réalité organisationnelle de l'école secondaire des Grandes-Rivières (bâtiment Le Tournant);

ATTENDU la consultation effectuée auprès des membres du comité consultatif de gestion (CCG) en date du 20 janvier 2026, avec le dépôt des projets de calendriers A et B ainsi que du projet spécifique à l'école secondaire des Grandes-Rivières (bâtiment Le Tournant);

ATTENDU que le CCG a retenu le projet A, mais suggère le déplacement d'une journée pédagogique initialement prévue en début d'année au 23 avril 2027;

ATTENDU la consultation effectuée auprès des membres du comité de parents en date du 26 janvier 2026, conformément à l'article 193, 7<sup>e</sup> alinéa, de la Loi sur l'instruction publique, et ce, avec le dépôt des projets A et B ainsi que du projet spécifique à l'école secondaire des Grandes-Rivières (bâtiment Le Tournant);

ATTENDU la consultation effectuée auprès du Syndicat de l'enseignement du Pays-des-Bleuets, du 2 au février 2026, avec le dépôt d'un seul projet (projet A V2) qui a été modifié afin de tenir compte de la proposition du CCG de déplacer la journée pédagogique du début d'année pour le 23 avril 2027 ainsi que le dépôt du projet spécifique à l'école secondaire des Grandes-Rivières (bâtiment Le Tournant), lesquels ont été acceptés;

ATTENDU une deuxième consultation effectuée auprès des membres du comité de parents en date du 16 février 2026, avec le dépôt du projet A (V2), lequel a été accepté;

En conséquence,

CA-0733-02-26

il est proposé par M. Éric Simard et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets adopte les calendriers scolaires de la formation générale des jeunes 2026-2027, tels que présentés.

ADOPTÉ

**12.7. Adoption du calendrier scolaire de la formation professionnelle 2026-2027**

ATTENDU l'article 252 de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3) qui stipule que le centre de services scolaire établit le calendrier scolaire des centres de formation professionnelle et des centres d'éducation des adultes en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique;

ATTENDU la consultation effectuée auprès des membres du comité consultatif de gestion (CCG) en date du 10 février 2026;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du Syndicat de l'enseignement du Pays-des-Bleuets du 10 au 20 février 2026 et le commentaire formulé à l'effet que le calendrier est conforme;

En conséquence,

CA-0734-02-26

il est proposé par M<sup>me</sup> Audrey Boulianne et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets adopte le calendrier scolaire de la formation professionnelle 2026-2027, tel que présenté.

ADOPTÉ

**12.8. Adoption du calendrier scolaire de la formation générale des adultes 2026-2027**

ATTENDU l'article 252 de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3) qui stipule que le centre de services scolaire établit le calendrier scolaire des centres de formation professionnelle et des centres d'éducation des adultes en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique;

ATTENDU la consultation effectuée auprès des membres du comité consultatif de gestion (CCG) en date du 10 février 2026;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du Syndicat de l'enseignement du Pays-des-Bleuets du 10 au 20 février 2026 et le commentaire formulé à l'effet que le calendrier est conforme;

En conséquence,

CA-0735-02-26

il est proposé par M<sup>me</sup> Nadia Lambert et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets adopte le calendrier scolaire de la formation générale des adultes 2026-2027, tel que présenté.

ADOPTÉ

**12.9. Appel d'offres : Mandat d'audit externe pour les exercices financiers 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028**

ATTENDU l'article 284 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que :

*Pour chaque année financière, le centre de services scolaire nomme parmi les membres de l'ordre professionnel de comptables mentionné au Code des professions (chapitre C-26) un vérificateur externe qui produit un rapport de vérification sur les opérations financières du centre de services scolaire. Le ministre peut préciser le mandat applicable à l'ensemble des vérificateurs des centres de services scolaires;*

ATTENDU l'approbation du comité de vérification sur le processus effectué;

ATTENDU l'appel d'offres publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour l'octroi du contrat cité en objet;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 3 février 2026, à 14 h;

ATTENDU l'analyse des soumissions, à savoir :

Mallette S.E.N.C.R.L. 223 340 \$, plus les taxes applicables;  
MNP S.E.N.C.R.L. s.r.l. 281 000 \$, plus les taxes applicables.

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire est conforme;

ATTENDU que la soumission inclut :

- La mission d'audit des états financiers au 30 juin qui se fait annuellement;
- La mission d'audit d'informations financières spécifiques au 31 mars, effectuée conformément au mandat attribué par le MEQ, lequel est normalement octroyé tous les trois ans;
- La mission d'audit des états financiers au 31 mars, réalisée advenant la sélection du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets par le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ), auquel cas le mandat serait confié par ce dernier;

ATTENDU que le montant de 223 340 \$ pourrait être inférieur si les missions d'audit du MEQ ne sont pas effectuées au cours de ladite période;

En conséquence,

CA-0736-02-26

il est proposé par M. Pierre Lavoie et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets accorde le mandat d'audit externe pour les exercices financiers 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 au plus bas soumissionnaire, soit Mallette S.E.N.C.R.L. au montant de 223 340 \$, plus les taxes applicables;

QUE la direction du Service des ressources financières soit autorisée à signer les documents nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

**12.10. Nomination d'un administrateur au poste vacant au sein du comité des ressources humaines**

ATTENDU que le comité des ressources humaines est constitué des personnes suivantes :

- La présidence ou la vice-présidence;
- La direction du Service des ressources humaines;
- Un administrateur ayant une expertise en gestion des ressources humaines;
- Un administrateur.

ATTENDU que le poste d'administrateur est devenu vacant le 16 février 2026 à la suite de la démission de l'administratrice qui y siégeait;

ATTENDU que le conseil d'administration doit procéder à la nomination d'un nouvel administrateur pour siéger au comité des ressources humaines;

**Mise en candidature**

M<sup>me</sup> Janot Pagé Kroft, présidente, ouvre la période de mise en candidature pour l'élection d'un administrateur au comité des ressources humaines.

M<sup>me</sup> Karine Boivin se propose.

**Clôture de la période de mise en candidature**

CA-0737-02-26

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Audrey Boulianne et RÉSOLU unanimement :

QUE la période de mise en candidature soit close.

En conséquence,

CA-0738-02-26

il est proposé par M. Daniel Gauthier et RÉSOLU unanimement :

DE DÉSIGNER M<sup>me</sup> Karine Boivin, administratrice comme membre du comité des ressources humaines, et ce, jusqu'à la fin de son mandat.

ADOPTÉ

**12.11. Nomination d'un administrateur au poste vacant au sein du comité de gouvernance et d'éthique**

ATTENDU que le comité de gouvernance et d'éthique est constitué des personnes suivantes :

- La présidence ou la vice-présidence;
- La secrétaire générale;
- Trois administrateurs.

ATTENDU que le poste occupé par la vice-présidente au sein du comité est devenu vacant le 16 février 2026 à la suite de sa démission à titre de membre du conseil d'administration;

ATTENDU que lors de la présente séance, M<sup>me</sup> Karine Boivin a été nommée vice-présidente du conseil d'administration, rendant ainsi vacant le siège qu'elle occupait à titre d'administratrice;

ATTENDU qu'il est nécessaire de pourvoir le poste d'administrateur devenu vacant;

En conséquence,

CA-0739-02-26

il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Audrey Boulianne et RÉSOLU unanimement :

DE désigner d'office M<sup>me</sup> Karine Boivin, vice-présidente, comme membre du comité de gouvernance et d'éthique, et ce, jusqu'à la fin de son mandat;

DE désigner M<sup>me</sup> Nadia Lambert comme membre du comité de gouvernance et d'éthique, à titre d'administratrice, et ce, jusqu'à la fin de son mandat.

ADOPTÉ

**13. Affaires nouvelles**

Il n'y a rien à signaler.

**14. Prochaine séance**

La prochaine réunion régulière aura lieu le 26 mai 2026, au Centre administratif de Dolbeau-Mistassini.

**15. Évaluation de la rencontre**

Les membres devront remplir le formulaire d'évaluation de façon virtuelle.

**16. Levée de la séance**

CA-0740-02-26

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Marie-Eve Sasseville et RÉSOLU unanimement :

QUE la séance soit levée à 20 h 39.

ADOPTÉ

La présidente,



Janot Pagé Kroft

La secrétaire d'assemblée,



Anne-Sophie Potvin, avocate